

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier d'une **durée de 1\* à 3 ans** qui donne à l'apprenti le statut de jeune salarié et qui associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise.

\* durée pouvant varier de 6 à 12 mois dans certains cas.

## Bénéficiaires

### Jeunes de 16 à moins de 26 ans.

Toutefois, les jeunes de 15 ans ayant achevé leur scolarité en classe de 3<sup>ème</sup> peuvent bénéficier d'une dérogation.

Possibilité de dérogation pour les jeunes plus de 26 ans dans les cas suivants : lorsque le contrat proposé fait suite un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu précédemment, lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, lorsque le contrat est conclu par une personne de moins de 30 ans reconnue travailleur handicapé.

## Droits et devoirs de l'Apprenti

### Devoirs de l'Apprenti :

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, et exécuter les missions qui lui sont confiées.
- Se soumettre au règlement intérieur du Centre de Formation, suivre avec assiduité la formation dispensée au Centre de Formation et se présenter aux examens.

### Droits sociaux de l'Apprenti :

- L'Apprenti, comme tout salarié, a droit à congés payés à raison de 2 jours 1/2 par mois complet travaillé.
- Il bénéficie d'une couverture sociale contre tous les risques dans le cadre du régime général.

## Rémunération

Les apprentis perçoivent une rémunération fixée **en pourcentage du SMIC** et en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation. Ces pourcentages, sous réserve de modifications législatives et sauf dispositions conventionnelles plus favorables, sont les suivants :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
de 16 à 17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
de 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
De 21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Nota : Rémunération perçue par l'apprenti = rémunération versée par l'employeur (exonération des cotisations sociales salariales sauf régime de retraite surcomplémentaire et prévoyance).

### Modalités d'application :

1. Les relèvements du SMIC ont une incidence immédiate quel que soit le moment de l'apprentissage où ils surviennent.
2. Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti.
3. Lorsqu'un apprenti conclut avec le même employeur un nouveau contrat d'apprentissage, la rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du contrat précédent.

## L'Apprenti en Entreprise

L'entreprise s'engage à procurer à l'apprenti une mission en cohérence avec les objectifs généraux de la formation suivie et à dégager le temps nécessaire pour que l'apprenti puisse se rendre au CFA pour y suivre sa formation et passer ses examens.

### Le Maître d'apprentissage :

Pour guider le jeune dans son futur poste, organiser ses activités, lui donner des consignes et informations utiles, l'entreprise doit nommer un maître d'apprentissage qui suivra l'apprenti.

## Exonération de charges

**Entreprises de 10 salariés et moins** (non compris les apprentis) : Exonération totale des charges patronales.

### Entreprises de plus de 10 salariés :

L'embauche d'un contrat d'apprentissage ouvre droit à l'exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale : assurance maladie – maternité, assurance vieillesse, allocations familiales et accident du travail.

Restent exigibles pour la part patronale : contribution FNAL, ASSEDIC, retraite complémentaire.

Ces exonérations s'appliquent à la part de rémunération n'excédant pas le SMIC.

## Aides à l'embauche d'apprentis

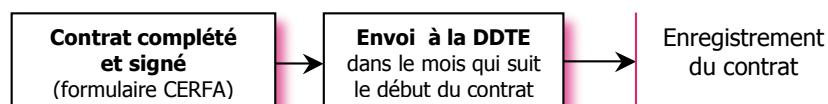
Les contrats d'apprentissage, une fois enregistrés, donnent droit à une indemnité qui se compose d'une aide à l'embauche (à l'issue de la période d'essai) et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur versée à l'issue de chaque fin de cycle.

Aide à l'embauche	Soutien à l'effort de formation		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>915 €</b>	<b>1 525 €</b>	<b>1 525 €</b>	<b>1 525 €</b>
<b>pour les entreprises de 20 salariés au plus</b> accueillant un apprenti ayant un niveau IV, IV bis et V	- Majoration de 305 € si l'apprenti est âgé de 18 ans ou plus à la date du début du contrat. - Majoration de 7,62 € par heure de formation en CFA au-delà de 600 heures et dans la limite de 200 heures.		

Montants indiqués sous réserve de modifications législatives

La loi du 18 janvier 2005 (programmation pour la cohésion sociale) a instauré un crédit d'impôt pour les entreprises imposées d'après leur bénéfice ou exonérées en application des articles 44. Ce crédit d'impôt est égal au produit de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis. (Cf. Art. 244 quater G du Code général des impôts).

## Formalités



## Fin du contrat

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- au terme de la durée du contrat d'apprentissage fixée au début de l'apprentissage
- par la volonté unilatérale d'une des deux parties pendant les deux premiers mois de l'apprentissage (période d'essai).
- par accord écrit des deux parties, au-delà des deux premiers mois de l'apprentissage.